



A 16085 / 13

Charges pour l'autorisation d'étables froides pour bovins (Abri – logette, support toiture avec logette, No ERSL 620)

1. L'aire de repos doit être sèche et à l'abri du vent en cas de basses températures.
2. En cas de basses températures, tous les animaux doivent avoir accès à du fourrage en quantité suffisante afin de pouvoir couvrir l'augmentation de leur besoin énergétique.
3. Des dispositions devront être prises afin de prévenir le gel des abreuvoirs.